



**DÉPARTEMENT DU CHER**  
Arrondissement de BOURGES

## **ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :**

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2 et L2213.1 à L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules **Place de l'Église dans sa partie comprise entre la rue de l'Église et la rue Parmentier**, et ce afin de préserver la sécurité des lieux **lors de la soirée rock année 80 en extérieur** avec un concert organisée par M. David SAVOIE, exploitant le débit de boisson permanent « BEST LIFE ».

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation est interdite Place de l'Église dans sa partie comprise entre la rue de l'Église et la rue Parmentier le samedi 6 juin 2026 à partir de 18 :00.

**Article 2 :** Tout stationnement autre que celui des véhicules des commerçants est interdit Place de l'Église dans sa partie comprise entre la rue de l'Église et la rue Parmentier.

**Article 3 :** Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation adéquate.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :  
-Madame le Commissaire général, Directeur de la Police Nationale du Cher,  
-Monsieur le Brigadier de la Police Municipale,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 11 mai 2026.

Le Maire,

Jean-Marie VOLLON

